

- Canal du Russen du pont de Zudannazstrasse au pont de la Pisciculture.

Art. 10 Limitation de capture

Quel que soit la nature du permis dont il est titulaire, et pour autant que dans le présent arrêté il n'y ait pas d'autres restrictions spécifiques au plan d'eau, le pêcheur peut prélever, journalièrement, au maximum les quantités suivantes:

- brochet et tanches : 4 pièces par jour
- salmonidés : 5 pièces par jour (8 pièces pour les permis annuels)
mais au maximum 300 par année
- perches : 50 pièces par jour
- vairons : 50 pièces par jour
- carpes : 2 pièces par jour.

II

Le présent acte législatif est publié au Bulletin officiel pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi décidé en Conseil d'Etat, à Sion, le 2 novembre 2016.

La présidente du Conseil d'Etat: **Esther Waeber-Kalbermatten**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**